



Licenciement+arret maladie

Par marie61

Bonjour

J'ai été licenciée suite à un refus de signer un avenant. Ma période de préavis est finie et j'ai reçu mon solde de tout compte vendredi 23/04/. Mon médecin m'a mise en arrêt de travail vendredi 23/04 .Qu'est ce que je dois faire ? Est ce que la sécurité sociale me paiera ou est ce pole emploi? Merci pour vos réponses

Par erika37

bonjour,

je ne suis pas juriste, mais je pense que n'étant plus salarié, il n'y a peut être pas de raisons de percevoir des indemnités par la sécu, mais peut être que je me trompe.

Moi, je pense que désormais, c'est pôle emploi qui prend le relais...

Je téléphonerais dès lundi à la sécu et à pôle emploi pour savoir.

Par ESP

Bonsoir

Rien n'est moins sûr car Le dernier jour de travail à prendre en compte sur la déclaration est celui précédant l'interruption de travail due à l'incapacité du salarié (la veille de la prescription médicale quel que soit le jour, semaine ou week-end).

Étiez vous déjà inscrite à pôle emploi?

Par nate9595

Bonjour,

Le salarié peut très bien être en arrêt maladie pendant la durée du préavis de licenciement sans que cela décale la date de fin de contrat

Une dispense de préavis du fait de l'employeur ne décale pas la date de fin de contrat

Le salarié en question a tout intérêt à demander une prolongation de l'arrêt de travail à son médecin traitant pour n'avoir pas à retourner dans l'entreprise

Il peut se rendre à l'entretien préalable pendant les heures de sortie autorisées

[url=https://www.malipages.com/]Recrutement[/url]

Par janus2

Bonjour nate9595,

Quel rapport avec cette discussion ? Ici, le préavis est terminé, solde de tout compte versé, et vous parlez de l'entretien préalable ???